

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAMBRES-LEZ-AIRE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRÉVOST Denis	TOURNEUR Yannick	MAHIEU Perrine
GRIGNON Isabelle	VANDENBERGUE Marie	CLABAUT Daniel
MAGNIER Frédéric	LECOCQ Patrick	SERBOURDIN Marie-Christine
LELEU Martine	CHARLEYS Cindy	CHARLES Matthieu
CHRETIEN Bruno	MARLES Fabien	

Absents excusés : Mme LECOCQ Sylvie qui donne procuration à M. TOURNEUR Yannick

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PRÉVOST Denis, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Matthieu CHARLES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Cindy CHARLEYS, Mme Martine LELEU**

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la

cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRÉVOST Denis	15	quinze

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PRÉVOST Denis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur PRÉVOST Denis, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **DEUX** le nombre d'adjoints au maire de la commune

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame GRIGNON Isabelle	15	Quinze

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés

Premier adjoint : Madame GRIGNON Isabelle

Deuxième adjoint : Monsieur MAGNIER Frédéric

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local.

4. Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche et assurer une plus grande rapidité d'exécution de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
DECIDE :

M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de procéder jusqu'à hauteur de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation, seront prises par le premier adjoint.

Monsieur le maire ou le premier adjoint seront tenus de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'ils auront été appelés à prendre dans le cadre de la délégation.

5. Indemnité du Maire et des adjoints

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des indemnités maximum des maires et des adjoints pouvant être octroyées dans notre commune (le montant varie avec la population), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec effet au 21 mars 2026 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et éventuellement des conseillers comme suit :
 - **le Maire** : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **1^{er} adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **2^{ème} adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **1^{er} conseiller délégué** : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

6. Commission d'appel d'offres – élection des représentants du conseil municipal

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L1414-2, L1411-5 II, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de quatre membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Liste présentée :

candidats titulaires : Bruno CHRÉTIEN, Daniel CLABAUT, Martine LELEU, Cindy CHARLEYS

candidats suppléants : Yannick TOURNEUR, Matthieu CHARLES, Perrine MAHIEU, Marie VANDENBERGUE

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité avec 15 voix **pour**, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité avec 15 voix pour,

- Proclame élus les membres titulaires suivants :

Bruno CHRÉTIEN, Daniel CLABAUT, Martine LELEU, Cindy CHARLEYS

- Proclame élus les membres suppléants suivants :

Yannick TOURNEUR, Matthieu CHARLES, Perrine MAHIEU, Marie VANDENBERGUE

pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

7. Désignation du délégué de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour donner suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie.

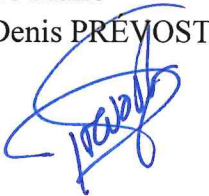
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme délégué :

- **Monsieur Denis PRÉVOST**

La séance est levée à 19h30

Le Maire

Denis PRÉVOST



Le secrétaire

M. Matthieu CHARLES

